



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RESTRICTIONS LIÉES A DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS A CARACTERE MUSICAL NON AUTORISÉS DE TYPE TEKNIVAL OU RAVE-PARTY ENTRE LES 13 ET 16 MAI 2021

à Pau, le 12 mai 2021

Un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical sont susceptibles de se dérouler entre le samedi 15 mai 2021 et le dimanche 16 mai 2021 inclus dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Afin de préserver l'ordre, la sécurité, la santé et la tranquillité publique, il importe de mettre en place des mesures visant à empêcher l'organisation de ce type de manifestation.

Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, interdit donc :

- par l'arrêté n°64-2021-05-12-00008 en date du 12 mai 2021 la diffusion de musique amplifiée à l'occasion de la manifestation de voie publique « en soutien aux inculpés de la Maskarade, contre les lois sécuritaires, pour le droit à la culture et à une vie sociale », prévue à Pau **le samedi 15 mai 2021 à partir de 14 h** ;
- par l'arrêté n°64-2021-05-12-00009 en date du 12 mai 2021 les rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party dans le département, répondant aux caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Atlantiques, **entre le samedi 15 mai 2021 et le dimanche 16 mai 2021 inclus**.
- par l'arrêté n°64-2021-05-12-00010 en date du 12 mai 2021 le transport de matériel de diffusion de musique, susceptible de créer un tapage diurne ou une agression sonore, et susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée. Cela inclut notamment tout type de sonorisation, *sound system* ou amplificateurs, dont l'usage est interdit sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques **à compter du jeudi 13 mai 2021 et jusqu'au dimanche 16 mai 2021 inclus**.

Toute infraction aux arrêtés sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure). Concernant plus spécifiquement le matériel de diffusion de musique amplifiée, l'infraction peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Le préfet rappelle que le respect des règles sanitaires est impératif pour maîtriser l'épidémie, à quelques jours de la deuxième étape du calendrier des réouvertures et de l'allègement des mesures sanitaires.